

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre à 16 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), VERDU

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.6 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Par délibération 1.8 du 20 août 2020, le conseil d'administration du CCAS a créé une commission d'appel d'offres et définit ses attributions.

Se portent candidats comme membres de la commission d'appel d'offres du CCAS :

Titulaires :

Mme Micheline MYARD-DALMAIS

Mme Claudine BONILLA

Mme Julie RAMBAUD

Mme Sylvette KREUTER

Mme Sandrine GARCIN

Suppléants

Mme Claudette LEVROT-VIROT

M. Patrick BERENDSEN

Mme Marianne BOUROU

M. Martin NOBLECOURT

Mme Nathalie COLIN-COCCHI

◆ Résolution :

Article 1 :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés désigne
ion désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Mme Micheline MYARD-DALMAIS

Mme Claudine BONILLA

Mme Julie RAMBAUD

Mme Sylvette KREUTER

Mme Sandrine GARCIN

Suppléants

Mme Claudette LEVROT-VIROT

M. Patrick BERENDSEN

Mme Marianne BOUROU

M. Martin NOBLECOURT

Mme Nathalie COLIN-COCCHI

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 :

Le directeur du CCAS sera chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 12
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation
Gilles BAUDOIN
Directeur du CCAS

